

COMMUNE DE FOLLIGNY

Tél : 02.33.61.33.11
Fax : 02.33.61.09.96

Communes Associées

**LE MESNIL DREY
LA BESLIERE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Procurations : 2
Présents : 10

DATE DE CONVOCATION

20/08/2018

DATE D'AFFICHAGE

24/08/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre août à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de Folligny régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie de Folligny, sous la présidence de M. Jean-Pierre GIRARD, Maire

Etaient présents :

Georges BELIN, Germain NEEL
Christine CATILINA, adjoints,
Yves BEUVE, Maire délégué la Beslière, Bernard DEFORTESCU
Michèle LAINE, Maire délégué Le Mesnil Drey,
Florence GOUJAT, Jean-Marie SEHIER,
Stéphanie TIROT,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme BENSET Jocelyne
DURAND Sophie

Absents : Sébastien BUYTAERT, Michaël SEBIRE,
Secrétaire de séance : Christine CATILINA

2018-65 - DELEGATION DE POUVOIR POUR LES ACTIONS EN JUSTICE

M. le Maire informe les élus que suite à une requête reçue du Tribunal administratif en date du 03/08/2018, le Maire dispose d'un délai d'un mois pour présenter un mémoire, et qu'en l'absence de délégation il ne peut le présenter.

Vu que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier au Maire, pour la durée du mandant, la délégation pour :

- toutes les actions en justice, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel.. à faire appel à un avocat, un huissier ou toute personne compétente et sans limite de montant.

2018-66 - Soutien du Conseil municipal à la Motion de la Mission Locale du bassin d'emploi granvillais pour une affirmation de la mission locale du bassin d'emploi granvillais comme acteur incontournable.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'affirmation de la mission locale du bassin d'emploi granvillais », adoptée au Conseil d'Administration exceptionnel de l'Association du 30 juillet 2018 en réaction aux orientations annoncées par le Premier Ministre dans le Communiqué de presse en date du 18 juillet 2018.

Il en donne la lecture :

« MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR UNE AFFIRMATION DE LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI GRANVILLAIS COMME ACTEUR LOCAL INCONTOURNABLE

Considérant l'appui politique historique des élus locaux dans la construction de la Mission Locale du bassin d'emploi granvillais : d'abord créée en PAIO par la Ville de Granville en 1982, puis transformée et réaffirmée sous forme associative en 1998 ;

Considérant la Mission Locale comme partie intégrante des acteurs du Service Public de l'Emploi, co-financée par les Communautés de Communes, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, et l'État ;

Considérant l'ancrage territorial de la structure par sa présence au plus près des jeunes sur le bassin d'emploi granvillais : 6 permanences dont 5 en milieu rural ;

Considérant ses convictions toujours défendues pour un accompagnement spécifique des jeunes, et en particulier les plus en difficulté, et ce, même dans un contexte de reprise économique où l'importance des valeurs républicaines doivent être réaffirmées ;

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale du bassin d'emploi granvillais

Exprime son engagement total en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur son territoire d'intervention ;

Réaffirme sa stricte indépendance par son mode de gouvernance territoriale spécifique, organisée en 4 collèges (collège des élus, collège des administrations et organismes publics, collège des partenaires sociaux, collège des

associations et organismes
de formation) ;

Rappelle ses missions globales qui viennent en complémentarité avec celles du Service Public de l'emploi, à savoir :

- 1) L'accompagnement inclusif par la prise en compte des freins psycho-sociaux et économiques des jeunes (santé, logement, mobilité, culture, sport)
- 2) La lutte contre la pauvreté des jeunes
- 3) La fabrique du citoyen du local à l'international
- 4) La participation au développement social local
- 5) La veille comme observatoire local de la jeunesse

et par conséquent ;

Refuse toute expérimentation de fusion au sein des services de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée (cf. Communiqué de presse du 18 juillet 2018 – Atelier Action Publique 2022) ;

et

S'associe, en tant que membre, aux démarches et actions des réseaux national et régional des Missions Locales, et manifeste sa solidarité concrète aux 442 Missions Locales qui interviennent, sans relâche, pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion.»

Après lecture faite, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par la Mission Locale du bassin d'emploi granvillais ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association en faveur de l'adoption de cette motion par l'ensemble des présidents.es de Missions Locales de Normandie.

2018-67 - **Extension de périmètre du SDEM50 – Adhésion de la commune de Tessy-Bocage**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-18 ;
- Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tessy/Vire, Pont-Farçy) à compter du 1er janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farçy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50.